

VILLE D'HERIN
59195
Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 19 Juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le douze juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

HOUREZ Pauline à HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 25

Votants : 25

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2025
- 2- DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE RURALITE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
- 3- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
- 4- CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE PIRAINO
- 5- APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI - COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE HERIN ET LA SENTINELLE
- 6- DISPOSITIF DE POLICE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION ASVP
- 7- TABLEAU DES EFFECTIFS

DIVERS

- 8- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE - FOSSE D'HERIN
RUE DANTON
- 9- VENTE DE TERRAINS RUE EMILE ZOLA
- 10-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS RUE EMILE ZOLA

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

La séance est adjointe au procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Monsieur le Maire retire les points n° 5, 6, 9, 10 de l'ordre du jour ; ceux-ci nécessitent des informations complémentaires ; ils seront présentés de nouveau, lors du Conseil Municipal du 10 juillet prochain.

Le Conseil Municipal en prend note.

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

1- DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire explique que cette décision concerne le financement de deux aires de jeux dont l'une est en construction au niveau du parc situé derrière la mairie (ancien presbytère), la deuxième sera programmée dans 2 à 3 mois dans le quartier dit « des corons ».

Monsieur PASEK s'étonne de cette Décision Modificative ; le Budget Primitif de cette année, a été voté très récemment, cela aurait dû être anticipé. Il salue cependant, le geste envers les enfants. Il constate un manque de réunion de commissions de finances, en général. Il évoque également la décision prise par la CAPH concernant la TEOM. LA Commune a perçu une dotation, pourquoi cette écriture n'apparaît pas dans une Décision Modificative ? Est-ce légal ? Le Budget n'est pas identique à celui adopté en avril dernier.

Certaines communes ont pris l'initiative de reverser sous forme de chèque une partie de cette dotation à la population, d'autres ont décidé de réintégrer la somme dans leur budget. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire rappelle que cette question n'est pas portée à l'ordre du jour, il laisse la parole à **Monsieur SANS**.

Monsieur SANS signale que la dotation supplémentaire a bien été inscrite au budget et que cela ne nécessite pas de Décision Modificative.

Monsieur PASEK souligne qu'il s'agit d'une recette supplémentaire à inscrire au budget, cela signifie qu'il y a lieu de faire apparaître cette écriture comptable, il faut l'acter, le budget a déjà été voté pour 2025, il est différent aujourd'hui de ce qui a été présenté initialement. L'argent rentre, il faut l'inscrire.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur PRAT, DGS**.

Monsieur PRAT indique que le Conseil Municipal peut voter en suréquilibre le budget lorsque des dotations non prévues, prévues tardivement ou non inscrites vont entrer dans les escarcelles communales via le Trésor Public.

Monsieur PASEK ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire. Cependant, il faut acter cette entrée d'argent.

Monsieur BASSEZ ajoute qu'une Commune ne se gère pas comme une entreprise privée. Dès qu'il y a une entrée d'argent ; cela doit apparaître ; il s'agit d'une nouvelle recette. Il demande qu'une Décision Modificative soit prise avant la fin d'année. Il avise également le Conseil Municipal que certaines communes ont décidé de reverser la dotation à la population.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.

Résultat des votes

Pour : 19

Abstentions : 6 - SCHERER Murielle, BASSEZ Michel, APRILE Corinne, DEPRET Annabelle, AUCLAIR Stéphanie, PASEK Florent.

2- DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE RURALITE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur PASEK explique qu'il ne s'oppose pas au projet, mais des questions restent en suspens ; où en est l'avancée du chantier ? Y a-t-il du retard, des coûts supplémentaires à prévoir ? Il souhaite accéder à un planning clair.

Monsieur le Maire souligne que le projet a nécessité beaucoup d'engagement et de travail de son équipe et profite pour l'en remercier. Il laisse la parole à **Monsieur BOITTIAUX** afin que celui-ci informe l'Assemblée de l'avancée du projet.

Monsieur BOITTIAUX confirme qu'il n'y a pas de changement au niveau du planning ; celui-ci sera respecté. Le démarrage du chantier est prévu le 1^{er} septembre. Il présente le travail réalisé par l'équipe mise en place (élus + et services communaux) pour l'obtention des subventions :

- Confirmation a été donnée pour l'obtention de l'ADVB : 315 000 euros,
- engagement verbal du Sous-Préfet pour une aide de l'Etat : pas eu de retour à ce propos,
- Dotation de ruralité : 200 000 euros sollicités auprès de la CAPH,
- Dotation RENOV+ par la CAPH, somme attendue : 700 000 euros,

- CAF : aide de 140 000 euros,
- Région : dotation ACTE non retenue, un dépôt de dossier pour une demande de dotation HYDRE (imperméabilisation des sols) sera déposé dès demain,
- Fonds FEDER en attente de réponse,
- Agence de l'eau : obtention de 110 000 euros environ.

Il ajoute que la CAPH et NOREADE ont contribué au montage des dossiers.

Monsieur PASEK explique que « tout engagement non écrit ne vaut rien ». Que se passe-t-il si les subventions espérées n'arrivent pas ? Il rappelle les difficultés rencontrées avec la création de la Plaine sportive. Il ne remet pas en cause le travail réalisé ; il s'inquiète de la capacité d'autofinancement de la Commune si le projet d'école ne se réalise pas. De surcroit, s'ajoutent les fermetures de classes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas responsable de la dénatalité de la Commune ; cela n'est pas de son ressort.

A la question de Monsieur BASSEZ sur le critère de calcul de la dotation de ruralité, Monsieur BOITTAUX explique que la somme a été déterminée par la CAPH ; il sollicitera des informations complémentaires auprès du vice-président aux finances de la CAPH.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité, de solliciter de la CAPH, l'attribution de la dotation de ruralité pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

3- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

L'Assemblée autorise à l'Unanimité, Monsieur le Maire, afin de réaliser l'ensemble des démarches et prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants dans la cadre des demandes de subvention du projet de réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle à HERIN.

4- CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE PIRAINO

Par lettre datée du 28 avril 2025 le greffe du tribunal administratif de LILLE a notifié par télérecours à la commune, la requête présentée par Maître Erwan LE BRIQUIR, avocat, pour la société Piraino.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de la délibération du 19 décembre 2024 portant sur l'arrêt du projet d'Aménagement du terrain de l'ancien stade A. JACQUET.

Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire, le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Monsieur le maire à ester en justice auprès de l'ensemble de l'ensemble des juridictions dans le cadre de cette affaire
- Désigner Maître CATTOIR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires seront acquittés par cette dernière.

Monsieur PASEK rappelle qu'en 2019, le précédent Conseil Municipal s'était réuni afin de décider de la vente de ce terrain. Monsieur SCARTOCCKETTI, adjoint en cette époque, a voté « contre » avec l'opposition en argumentant qu'il était important d'attendre que le terrain soit classé constructible dans le futur PLUi au lieu de vendre le terrain à 20 euros le m². La proposition de l'opposition concernant un projet de maintien de cette emprise foncière pour la création d'une nouvelle école est passée outre ; l'école élémentaire n'est pas en forme, il faudra la refaire un jour. Aujourd'hui, en 2025, on ne peut constater qu'une perte de temps. La consultation d'un avocat au préalable aurait été judicieux afin de connaître les actions à mener avec PIRAINO. Quelle vision avez-vous sur ce terrain ? S'agit-il de bétonisation, création de logement, revente à un autre promoteur ? Sur les Budgets Primitifs et comptes de gestion des années précédentes, la vente du terrain apparaissait dans les écritures comptables et qui permettait d'équilibrer le budget, qu'en est-il à ce jour ?

Madame AUCLAIR est outrée de cette situation, les garanties avaient été présentées au Conseil Municipal pour la prise de la dernière délibération ; « vous faites signer des chèques en blanc au Conseil Municipal ». Il s'agit « d'une situation désastreuse », elle ajoute que le projet de l'école maternelle en raison de sa situation ne fait pas l'unanimité chez les hérinois.

Résultat des votes

Pour : 20

Abstentions : 5 - BASSEZ Michel, APRILE Corinne, DEPRET Annabelle, AUCLAIR Stéphanie, PASEK Florent.

5- TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que la délibération présentée est proposée en prévision de la création d'une police municipale pluri-communale.

L'Assemblée décide à l'Unanimité :

- de créer d'1 emploi de Brigadier-Chef Principal de police municipale à temps complet dans le tableau des emplois,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet au 01/07/2025.

DIVERS

6- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE - FOSSE D'HERIN RUE DANTON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain situé à la Fosse d'Hérim (terrain de football), Rue Danton et cadastré section AH 416 de 42 067 m². Il explique que le terrain fait l'objet d'une demande de servitude de passage d'ENEDIS pour un projet de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur PASEK sollicite qu'une mention apparaisse dans la délibération ; il demande qu'une remise en état soit réalisée avec constat d'huissier avant et après travaux.

Afin de finaliser ceux-ci, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, donne son accord pour permettre à ENEDIS un droit de servitude sur ledit terrain et demande l'ajout de la mention demandée.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un avenant suite à l'augmentation de 10% de la contribution au RIPESE,
- Acceptation de remboursement par GROUPAMA d'un sinistre du 01/01/2025 pour une valeur de 1250.30 euros,
- Attribution du marché relatif au transport scolaire, périscolaire et ALSH à KEOLIS VAL HAINAUT à compter du 01/09/2025,
- Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas - restauration scolaire et centres de loisirs à la société SOBRIE RESTAURATION à compter du 01/09/2025

INFORMATIONS DU MAIRE

La présente séance est tenue à huis clos conformément à l'article 14 de la loi du 10 juillet 1992 relative à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales.

Questions écrites du Groupe « Ensemble pour Hérim » :

1- Rodéos urbains près des Pompes Funèbres et au bout de la rue Gabriel Péri, et réactivité du SIMOUV.

Depuis plusieurs semaines, des rodéos urbains sont signalés à proximité des Pompes Funèbres ainsi qu'au bout de la rue Gabriel Péri, suscitant une vive inquiétude parmi les riverains. La réaction du SIMOUV semble toutefois particulièrement lente face à cette situation préoccupante. Quelles mesures la municipalité entend-elle prendre pour remédier à ce problème et inciter le SIMOUV à intervenir plus rapidement ?

Monsieur le Maire informe que le SIMOUV réalisera des travaux : mise en place d'un tourniquet à la hauteur du commerce de Monsieur HENNARD. Celui-ci permettra l'accès aux piétons, vélos et poussettes. En ce qui concerne l'accès par l'autre abord (situé côté DUTEMPLE), c'est une voie empruntée par les tracteurs, le SIMOUV devra étudier une autre solution.

Madame ZOCCALI explique qu'un système de barrière avec cadenas pourrait être proposé aux agriculteurs.

Monsieur le Maire explique que le système avait déjà été mis en place lors du mandat de Monsieur TRACHE ; l'expérience n'a pas été concluante.

2- Poubelles enterrées de la résidence rue Victor Hugo.

La problématique des poubelles enterrées de la résidence rue Victor Hugo demeure non résolue, malgré de nombreux signalements. À quelle échéance la municipalité prévoit-elle une solution concrète et durable à ce dossier ?

Monsieur le Maire informe que des travaux seront entrepris ; la situation devrait être réglée pour le 14 juillet prochain.

3- Remplacement de Mme Basquin au CCAS.

Suite au départ de Mme Basquin, vers une collectivité voisine, un poste essentiel reste vacant au CCAS. Pourriez-vous nous indiquer dans quels délais son remplacement sera effectif et quelles dispositions sont envisagées pour garantir la continuité du service auprès des usagers avec un niveau de compétences et d'empathie équivalents ?

Monsieur le Maire explique qu'une sélection a été réalisée sur 80 candidatures. Le choix s'est porté sur un agent de 28 ans d'expérience. Une négociation va

avoir lieu avec l'autre commune afin de prévoir sa mutation au 1^{er} Août prochain, dans les meilleures perspectives.

L'intérim de la régie « ticket service » sera assuré par deux agents communaux en juillet et août 2025.

4- Cimetière : gestion de la végétation et nécessité d'un carré confessionnel avec cuves.

Des évolutions dans la gestion de la végétation au cimetière ont été constatées. Par ailleurs, des familles expriment avoir besoin d'un carré confessionnel. D'après nous, si ce dernier doit être mis en place, il devra être équipé de cuves pour des raisons d'hygiène, afin de permettre à chacun de bénéficier d'une dernière demeure conforme à sa spiritualité mais répondant aux habitudes de travail des professionnels. Quelles décisions la municipalité a-t-elle prises ou envisage-t-elle à ce sujet ?

Monsieur le Maire explique - en ce qui concerne la végétalisation du cimetière - que plusieurs secteurs ont été engazonnés dès le 14 mai, la tonte est réalisée en régie.

Monsieur MORTREUX ajoute qu'une démonstration a été présentée sur la Commune de HASPRES. L'essai sur HERIN n'a pas été concluant ; la période a peut-être mal été choisie. Pour le carré confessionnel, une discussion sera portée lors de la prochaine commission.

Monsieur BASSEZ souhaite qu'une réflexion soit menée sur la mise à jour du plan de l'ancien cimetière qui ne reflète pas la réalité sur l'emplacement des tombes.

Monsieur MORTREUX informe que la façade du cimetière va être rénovée.

5- Avenir de la parcelle CHAVATTE et prise en charge du nettoyage.

La parcelle CHAVATTE suscite de nombreuses interrogations quant à son devenir. Pourriez-vous préciser la position de la majorité sur ce dossier, ainsi que le coût du nettoyage et l'organisme qui en assurera la prise en charge financière ?

Monsieur le Maire pense à deux solutions envisageables :

- Une construction de logements pour personnes âgées (type béguinage),
- L'implantation d'une supérette

Il faudra mettre en place deux appels à projet, le terrain doit être réévalué.

6- Vie associative : non-invitation des élus au tournoi du HACLE et félicitations aux associations.

Nous avons constaté que les élus n'ont pas été conviés au tournoi de football du HACLE, alors même que la subvention municipale a été revue à la hausse cette année. Pourriez-vous nous expliquer ce choix ? Nous tenons par ailleurs à féliciter l'ensemble de nos associations, qu'il s'agisse du théâtre, des majorettes, de la fanfare, de l'APE ou des parents d'élèves etc.., pour leur dynamisme et leur engagement au service de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas de réponses à remettre.

Monsieur FILMOTTE explique qu'un mail a été transmis à la Ville mais que celui-ci n'est « pas arrivé entre de bonnes mains ».

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire informe qu'une lettre ouverte à la population sera distribuée prochainement. **Monsieur le Maire** annonce de manière officielle aux membres du Conseil Municipal qu'il ne se portera pas candidat aux prochaines élections municipales.

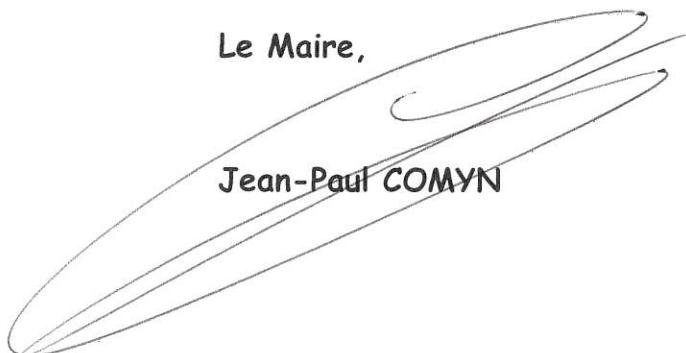
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

A large, handwritten signature of "Julien BARBIEUX" is written in black ink, oriented diagonally upwards from the bottom left. Above it, another handwritten signature of "Jean-Paul COMYN" is also oriented diagonally upwards. Both signatures are in a cursive, fluid style.